

Foire aux questions

Le permis de louer

- **Combien coûte le permis de louer ?**

Cette démarche est **gratuite**.

- **Dois-je déposer une demande d'autorisation de louer à chaque changement de locataire ?**

Oui, une demande d'autorisation préalable à la mise en location du logement doit être **déposée à chaque changement de locataire**.

- **Que dois-je faire en cas d'avenant à un contrat de bail ?**

Aucune démarche n'est nécessaire. **La reconduction, le renouvellement de location et l'avenant au contrat de bail ne sont pas soumis au permis de louer**. Le permis de louer ne concerne qu'une nouvelle mise en location ou un changement de locataire.

- **Mon logement est géré par une agence immobilière. Qui doit se charger d'effectuer la demande ?**

Les agences immobilières peuvent prendre en charge cette procédure. Rapprochez-vous de celles-ci afin de vérifier les clauses du mandat.

- **Les locations aux étudiants sont-elles concernées ?**

Le permis de louer s'applique à **toute location faisant office de résidence principale** (en matière de location, la résidence principale est le logement occupé au moins huit mois dans l'année).

- **Que dois-je faire en cas de refus du permis de louer ?**

Le refus sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de dépôt du dossier complet. Dans cette lettre, les travaux à réaliser seront préconisés. **Une fois les travaux effectués, vous serez dans l'obligation de déposer une nouvelle demande** de mise en location pour pouvoir louer votre bien.

- **Que faire en cas de changement de propriétaire du logement mis en location ?**

Le nouveau propriétaire doit remplir une « **Déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location du logement** » (formulaire CERFA n° 15663*01)

- **Si je ne loue pas mon logement tout de suite, l'autorisation devient-elle caduque ?**

L'autorisation de mise en location devient caduque si le logement n'est pas loué **dans un délai de deux ans après la date d'autorisation**. Passé ce délai, il conviendra de déposer une nouvelle demande.